



DEL- 2026 - 0021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 12**

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRÉCAIRE MADAME
FLAVY DROUARD**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Jeudi 6 mars
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON AM CARETTE C., M DUGUE V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B. ;

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M GAULTIER J-L, Mme CLÉRO V., M BAUDRY M.,

SECRETAIRE : Mme Cindy PASQUEREAU

La commune est propriétaire du bien immobilier situé 4 rue de l'école, parcelle E586.
Dans l'attente de projet de réhabilitation ou de changement d'affectation, ce bien est actuellement inoccupé.

Afin d'éviter la vacance du bâtiment et de permettre son utilisation temporaire, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec :
Madame Flavy DROUARD, prothésiste ongulair, demeurant à LA REGRIPIERE, 8 rue de l'Ouche Renard.

Cette occupation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable, conformément aux dispositions du droit administratif relatives à l'occupation du domaine public ou privé de la collectivité.

La convention précise notamment :

- L'objet du bail
- Caractère précaire de l'occupation
- Destination du local
- Durée
- Indemnité d'occupation
- Charge
- Dépôt de garantie
- Absence de statuts des baux commerciaux
- Etat des lieux
- Entretien – réparations
- Assurances
- Obligations réglementaires
- Clause résolutoire
- Election de domicile

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'une **convention d'occupation précaire** du bien communal situé 4 rue de l'école au profit de Madame Flavy DROUARD

- **DIT** que cette occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2026

- **FIXE** la redevance d'occupation à **200 € par mois**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La convention est jointe en annexe à la délibération.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le - 9 MARS 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 10 MARS 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,



**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

